

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1952)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'a très bien indiqué le rapporteur du texte au Sénat : *le Gouvernement demande à réformer le droit des obligations et celui des contrats par ordonnance. Il s'agit de dispositions fondamentales du code civil, qui se trouvent à la source de nombres d'autres droits. De telles modifications doivent être soumises à l'examen du Parlement et ne peuvent intervenir par ordonnance.*